

Transfert d'établissement avec changement de Greffe d'une société étrangère

Liste des documents à remettre au CFE

Centre de Formalités des
Entreprises

Concernant la personne morale :

- Le formulaire cerfa « **M2 agricole** » (deux feuillets) complété, daté et signé.
- 2 exemplaires de la **décision de transfert de l'établissement**.
- 2 exemplaires des **statuts de la société étrangère**.
- 2 exemplaires de la **traduction des statuts**.
- 1 extrait Kbis de moins de trois mois de la société étrangère.
- 1 extrait Kbis de moins de trois mois de l'établissement qui est fermé et transféré.
- 1 attestation de domiciliation ou copie de bail ou acte de propriété de l'établissement qui est ouvert.

Formalités accomplies par un mandataire :

- Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour mise à jour du R.C.S. :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de **242,16 €**.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Si les modifications effectuées ne correspondent pas exactement à ces cas, veuillez contacter votre CFE.

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France :

Pour le **77** : 418 rue Aristide Briand 77350 LE MEE-SUR-SEINE

Pour le **75-78-91-92-93-94-95** : 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.